



**Mairie de Châtelaudren-
Plouagat**
01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2025 -197

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue du Leshouarne
Rue du Roscorlet**

DU 08 AU 12 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Châtelaudren-Plouagat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise LE DU pour effectuer des travaux à hauteur du village sénier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 8 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite rue du Leshouarne et rue du Roscolet à hauteur du village sénier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit au droit du chantier dans les rues susmentionnées.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise LE DU par la rue du Parc Bras.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren,
- Les Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise LE DU

**Fait à Châtelaudren-Plouagat,
le 05/12/2025**

**P/O Le Maire,
Monique LORANT**

